

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE

POUR DEMENAGEMENT

369 RUE GEORGES CLEMENCEAU

N° 2026/048

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la

signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise AMYAS TRANSPORTS,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 369 Rue Georges Clémenceau, il y a
lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de
faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le **Mercredi 25 Février 2026 de 07 heures 00 à 19 heures 00**, pour le déménagement
située **369 Rue Georges Clémenceau**, chez Mr CAIMANT Pascal, la circulation et le stationnement
seront réglementés de la façon suivante :

- **La circulation sera alternée par feux tricolores Rue Georges Clémenceau, entre la Rue Général
Leclerc et la Rue du Docteur L'Héritier**

- **Le stationnement sera autorisé pour le véhicule servant au déménagement, devant le numéro
369 Rue Georges Clémenceau**

ARTICLE 2°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
Amyas Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trois février deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

